

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**  
Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**  
Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**  
. / .

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Roland GIANTI, doyen de l'assemblée

**POINT 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) Monsieur Roland GIANTI indique conformément à l'arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 9 octobre 2025, la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 est fixée selon les règles de droit commun à savoir 29 sièges selon la répartition suivante :

**BREITENBACH**

**Monique HANS**  
**Jean-Martin MEYER, délégué suppléant**

**ESCHBACH-AU-VAL**

**Norbert SCHICKEL – ABSENT**  
**Michèle SCHIRA, déléguée suppléante**

**GRIESBACH-AU-VAL**

**Angelo ROMANO**  
**Jean-Jacques MOREL, délégué suppléant**

**GUNSBACH**

**Jean CIOFI**  
**Alice BESSON, déléguée suppléante**

**HOHROD**

**François GAENTZHIRT**  
**Charles FRITSCH, délégué suppléant**

**LUTTENBACH**

**Bernard REINHEIMER**  
**Michelle ZINDT, déléguée suppléante**

METZERAL

**Denise BUHL**  
**René SPENLE**

MITTLACH

**Marie Agnès SPENLE**  
**Olivier JAEGLE, délégué suppléant**

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

**Jean Luc SCHOTT**  
**Martine METTAUER SENGELE, déléguée suppléante**

MUNSTER

**Pierre DISCHINGER**  
**Pascal LAEMMEL**  
**Audrey LUTZ**  
**Roland GIANTI**  
**Carla BRUNETTI**  
**Jean-François WOLLBRETT**  
**Claude MULLER**  
**Sandrine SCHMITT**  
**Pierre KLINGER**  
**Camille LANDWERLIN**

SONDERNACH

**Thierry BESSEY**  
**Daniel HAUDY, délégué suppléant**

SOULTZBACH-LES-BAINS

**Philippe GLORIAN**  
**Paul IMHOFF, délégué suppléant**

SOULTZEREN

**Philippe BRESCHBUHL**  
**Heidi DEYBACH**

STOSSWIHR

**Martin DIETRICH**  
**Patricia EBERSOHL**

WASSERBOURG

**Jean-François KABUCZ**  
**Virginie LAVAL, déléguée suppléante**

WIHR-AU-VAL

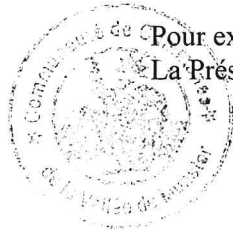
**Thierry MEYER**  
**Aude ZOELLER**

Monsieur Roland GIANTI déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Sous la présidence de Monsieur Roland GIANTI doyen de l'assemblée, le conseil communautaire a choisi M. Thierry MEYER, Maire de WIHR AU VAL, en qualité de secrétaire.

Il est procédé à la désignation de deux membres pour exercer les fonctions d'assesseur pour toutes les opérations de vote :

- 1 – Monsieur Philippe GLORIAN, Maire de SOULTZBACH LES BAINS
- 2 – Mme Marie Agnès SPENLE, Maire de MITTLACH



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Roland GIANTI, doyen de l'assemblée

**POINT 2 – ELECTION DU PRESIDENT**

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 52111 du CGCT est remplie. Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge appelle les candidats à la présidence à se déclarer et à présenter leur programme avant qu'il soit procédé au vote.

Monsieur Bernard REINHEIMER prend la parole pour indiquer qu'il n'est pas candidat mais qu'il souhaite que l'assemblée se prononce pour une personne qui doit nous rassembler. 29 conseillers communautaires, 16 maires, un peu plus de 16 000 habitants, cela peut paraître beaucoup, mais nous sommes une petite communauté de communes. A notre niveau, nous ne pouvons pas nous permettre de fracture. Il propose la candidature de Denise BUHL en tant que Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster compte tenu de son implication dans la vie politique locale et régionale, pour son expérience, pour sa connaissance de l'administration et pour que l'intercommunalité profite pleinement de son réseau.

Monsieur Roland GIANTI demande si un autre candidat souhaite se présenter et, aucune autre candidature n'étant proposée, précise les modalités de déroulement du scrutin.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 22
- f. Majorité absolue 12

CANDIDATS A LA PRESIDENCE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise BUHL	20	Vingt voix
Norbert SCHICKEL	2	Deux voix
.....	.....	.....

Monsieur GIANTI après avoir donné lecture des résultats du premier tour de scrutin, tient à adresser ses sincères félicitations à la personne élue, Mme Denise BUHL. Il indique que la confiance donnée aujourd'hui est à la hauteur des responsabilités qui l'attendent. Il formule le vœu que ce nouveau mandat soit placé sous le signe du dialogue, de l'écoute et du service de l'intérêt commun.

Madame Denise BUHL ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Présidente et immédiatement installée.

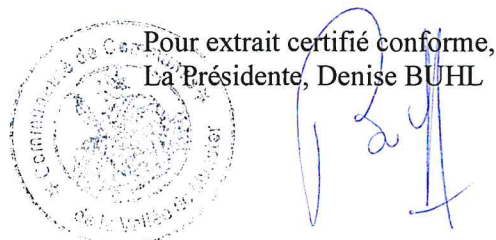
La présidence de la séance est prise par Madame Denise BUHL, Présidente nouvellement élue.

Sous la présidence de Monsieur Roland GIANTI doyen de l'assemblée, le conseil communautaire a choisi M. Thierry MEYER, Maire de WIHR AU VAL, en qualité de secrétaire.

Il est procédé à la désignation de deux membres pour exercer les fonctions d'assesseur pour toutes les opérations de vote :

- 1 – Monsieur Philippe GLORIAN, Maire de SOULTZBACH LES BAINS
- 2 – Mme Marie Agnès SPENLE, Maire de MITTLACH

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture  
068-246800585-20260417-26-1704-2-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Délégués présents :**  
Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**  
Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**  
./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 3 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE : Fixation du nombre de  
vice-présidents et des autres membres du bureau**

La Présidente exprime sa vision pour l'organisation des vice-présidences et du bureau, elle indique qu'elle souhaite que chaque maire fasse partie du bureau et souhaite également disposer d'un conseiller délégué pour apporter une analyse et un appui complémentaire à l'exécutif. Elle indique que le conseiller délégué, conformément aux textes, doit être membre du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, élue Présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

La Présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents sans limitation de nombre.

Il est rappelé qu'une conférence des maires sera à créer dans l'hypothèse où le bureau communautaire ne comprendrait pas l'ensemble des maires des communes membres (article L 5211-11-3 du CGCT).

Madame la Présidente formule la proposition suivante 6 Vice-Présidents constituant le Bureau Communautaire aux côtés du Président et 10 autres membres du Bureau.

Sur proposition de la Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** à main levée le nombre de Vice-présidents,

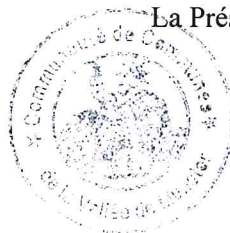
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ARRETER** le nombre de Vice-présidents à **6 (six)** et de fixer à **10 (dix)** le nombre de membres du Bureau autres que Vice-présidents, pour le mandat qui débute en 2026

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**A- Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur BRESCHBUHL indique qu'il est maire de Sultzeren depuis 2020. Il est en retraite après avoir officié pendant 35 ans aux Pompiers de Paris. Il fait part de son intérêt pour les sujets ayant trait à l'assainissement et à l'eau.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....25
- f. Majorité absolue .....13

CANDIDATS – Premier Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BRESCHBUHL	25	Vingt-cinq voix
.....	.....	.....

Monsieur Philippe BRESCHBUHL ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1<sup>er</sup> Vice-président.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture  
068-246800585-20260417-26-1704-4A-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**B- Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Madame HANS, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Madame HANS indique qu'elle est maire de Breitenbach depuis 2020 après un mandat d'adjoint en charge des affaires sociales, de l'école et du périscolaire. Elle est retraitée de l'éducation nationale après avoir fait sa carrière au collège St André de Colmar en tant que professeur de mathématiques. Elle se déclare particulièrement intéressée par le secteur de la jeunesse.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

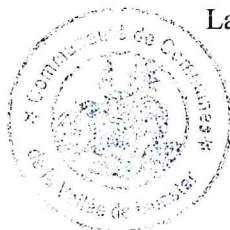
**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

CANDIDATS – 2ème Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monique HANS .....	26 .....	Vingt-six voix

Monsieur Monique HANS ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture  
068-246800585-20260417-26-1704-4B-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**C- Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Pierre DISCHINGER, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur Pierre DISCHINGER commence par féliciter Denise BUHL pour son élection. Il indique que bien qu'il soit maire de la ville centre, il n'a jamais brigué la présidence. Il est intéressé par les questions économiques. Il évoque la Maison du Fromage qui doit être mieux valorisée avec un coût de fonctionnement plus modéré. Il souhaite également, à l'instar de ce qu'il a entrepris au niveau de sa commune, débiter des négociations avec les propriétaires des friches. Cette mobilisation des friches est indispensable pour attirer des investisseurs, pour proposer des emplois localement, il en va de l'avenir de la vallée. Il souhaite que ce nouveau mandat s'inscrive sous le signe de la mutualisation et dans le respect de chacun et de chaque commune.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

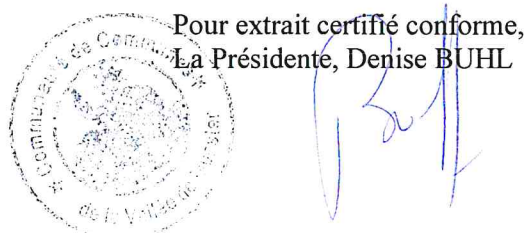
**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 20
- f. Majorité absolue : 11

CANDIDATS – 3 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre DISCHINGER .....	20 .....	Vingt voix

Monsieur Pierre DISCHINGER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**D- Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Jean-François KABUCZ, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur KABUCZ indique qu'il est maire de Wasserbourg depuis 2020. Il a une carrière de chef d'entreprise et est en retraite. Durant le mandat 2020-2026, il était Vice-président en charge de l'assainissement et des déchets. Dans le cadre du nouveau mandat qui débute, il souhaiterait se concentrer sur la gestion des déchets et évoque le projet structurant d'extension de la déchetterie.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :.....26
- f. Majorité absolue .....14

CANDIDATS – 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François KABUCZ	26	Vingt-six voix
.....	.....	.....

Monsieur Jean-François KABUCZ ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture  
068-246800585-20260417-26-1704-4D-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**E- Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Thierry BESSEY, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur BESSEY indique qu'il est maire de Sondernach depuis 2020. Il est en retraite et professionnellement il était technicien de maintenance chauffage / climatisation, il dispose de connaissances en électricité. Il était également impliqué au niveau des corps locaux des sapeurs-pompiers. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue 13

CANDIDATS – 5 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BESSEY .....	25 .....	Vingt-cinq voix

Monsieur Thierry BESSEY ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 4 – ELECTION DES VICES PRESIDENTS**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

**F- Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Martin DIETRICH, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur DIETRICH indique qu'il a réalisé un premier mandat communal avec le Maire Louis SCHERMESSER, puis adjoint au maire pendant le mandat 2020-2026 et au poste de Maire de Stosswihr depuis 2026. Il a un intérêt particulier pour le Tourisme qui est un secteur d'activité important pour la Vallée de Munster.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

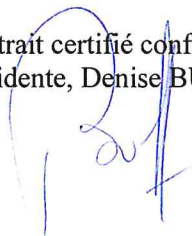
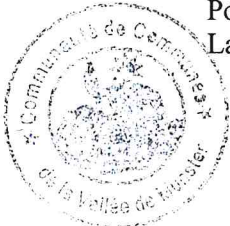
**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :.....22
- f. Majorité absolue .....12

CANDIDATS – 6 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martin DIETRICH .....	22	Vingt-deux voix

Monsieur Martin DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture  
068-246800585-20260417-26-1704-4F-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR**

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**  
Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**  
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 5 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire ayant fixé le nombre d'autres membres du Bureau à 10, il est nécessaire de procéder à l'élection des 10 Conseillers Communautaires appelés à siéger au sein du Bureau.

**A- Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Jean-François WOLLBRETT, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur WOLLBRETT indique qu'il travaille au sein d'une communauté d'agglomération, celle de Mulhouse en l'occurrence en qualité de directeur général adjoint en charge des ressources et en tant qu'adjoint au maire en charge des finances, de la culture, des jumelages et de la politique linguistique. Il a déjà participé à deux mandats en qualité de conseiller communautaire. Il indique que le conseiller délégué en charge des finances doit établir une stratégie financière au service d'un projet de territoire. Il est important que les élus aient les bonnes informations pour pouvoir décider en toute connaissance de cause et prendre les décisions relevant des finances : fiscalité, budgets, tarifs...

Monsieur Angelo ROMANO indique qu'il souhaite également présenter sa candidature pour le poste de conseiller délégué. Il indique qu'il est maire de Griesbach au Val depuis 2020, professionnellement, il est professeur d'éducation physique et sportive et a également une expérience dans le monde privé, il dispose d'une maîtrise de gestion des entreprises. Il indique qu'il n'avait pas programmé sa candidature, celle-ci n'est pas réalisée pour contrer la candidature de Monsieur WOLLBRETT qui dispose de compétences reconnues dans le domaine des finances, ni pour contrer le projet de la présidente. Il souhaite proposer une alternative, estimant que la ville-centre dispose déjà d'une délégation importante en matière d'économie. Lui confier également les finances représenterait une concentration excessive de dossiers stratégiques au niveau du bourg-centre. Une telle concentration des responsabilités pourrait être mal perçue par les habitants. Il présente donc sa candidature afin de préserver l'intérêt communautaire.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

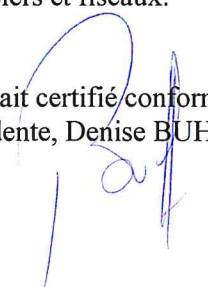

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 29
- f. Majorité absolue 15

CANDIDATS – 1 <sup>er</sup> membre du bureau	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Angelo ROMANO	13	Treize voix
Jean- François WOLLBRETT	16	Seize voix

Monsieur Jean-François WOLLBRETT ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1<sup>er</sup> membre du bureau. Monsieur WOLLBRETT indique à Monsieur ROMANO qu'il souhaite organiser un temps d'échanges pour envisager une manière collaborative de travailler sur les aspects financiers et fiscaux.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



**DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR**

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 5 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire ayant fixé le nombre d'autres membres du Bureau à 10, il est nécessaire de procéder à l'élection des 10 Conseillers Communautaires appelés à siéger au sein du Bureau.

**B - Election des autres membres du bureau**

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite proposer à l'ensemble des maires d'être présents au niveau du Bureau pour les 9 postes restants ouverts au niveau du bureau, à savoir :

Monsieur Norbert SCHICKEL, délégué de la commune d'ESCHBACH-AU-VAL  
Monsieur Angelo ROMANO, délégué de la Commune de GRIESBACH-AU-VAL  
Monsieur Jean CIOFI, délégué de la Commune de GUNSBACH  
Monsieur François GAENTZHIRT, délégué de la Commune de HOHROD  
Monsieur Bernard REINHEIMER, délégué de la Commune de LUTTENBACH  
Madame Marie Agnès SPENLE, déléguée de la Commune de MITTLACH  
Monsieur Jean-Luc SCHOTT, délégué de la Commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER  
Monsieur Philippe GLORIAN, délégué de la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS  
Monsieur Thierry MEYER, délégué de la Commune de WIHR-AU-VAL

D'un point de vue procédural, les autres membres du bureau sont également votés au scrutin majoritaire poste par poste. La Présidente demande l'autorisation au conseil de procéder au vote par main levée poste par poste.

Sur proposition de la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** à main levée les délégués siégeant au Bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après vote à l'unanimité

**Monsieur Norbert SCHICKEL**, délégué de la commune d'ESCHBACH-AU-VAL  
**Monsieur Angelo ROMANO**, délégué de la Commune de GRIESBACH-AU-VAL  
**Monsieur Jean CIOFI**, délégué de la Commune de GUNSBACH  
**Monsieur François GAENTZHIRT**, délégué de la Commune de HOHROD  
**Monsieur Bernard REINHEIMER**, délégué de la Commune de LUTTENBACH  
**Madame Marie Agnès SPENLE**, déléguée de la Commune de MITTLACH  
**Monsieur Jean-Luc SCHOTT**, délégué de la Commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER  
**Monsieur Philippe GLORIAN**, délégué de la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS  
**Monsieur Thierry MEYER**, délégué de la Commune de WIHR-AU-VAL

**sont élus membres du Bureau.**



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**  
Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**  
./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 7 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 17 avril 2026 constatant l'élection du président et de 6 vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant 16.000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir :

Fonctions	Nombre	Taux appliqués (% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts
Président	1	48,75 %	2.003,88€
Vice-présidents	6	20,63 %	848,00€
Enveloppe globale mensuelle			7 091.88 €

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Considérant la volonté de la Présidente de disposer d'un conseiller délégué, membre du bureau, pour appuyer les travaux de l'exécutif

Considérant que le versement de l'indemnité est conditionné à un arrêté de délégation de fonction et de signature consenti par le président au vice-président et au conseiller délégué

Sur proposition de la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente, des vice-présidents et du conseiller délégué comme suit :

- Présidente : 46.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 8.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au budget communautaire.

ANNEXE A LA DELIBERATION  
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Montants mensuels bruts
Présidente	BUHL Denise	46.31 %	1.903,58 €
1 <sup>ère</sup> Vice-président	BRESCHBUHL Philippe	19.60 %	805,66 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	HANS Monique	19.60 %	805,66 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	DISCHINGER Pierre	19.60 %	805,66 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	KABUCZ Jean - François	19.60 %	805,66 €
5 <sup>ème</sup> Vice-président	BESSEY Thierry	19.60 %	805,66 €
6 <sup>ème</sup> Vice-président	DIETRICH Martin	19.60 %	805,66 €
Conseiller délégué	WOLLBRETT Jean - François	8.62 %	354,33 €

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**

Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**

./.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 11 – REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU  
SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet de territoire élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales et en partenariat avec les acteurs locaux.

Il fixe les orientations générales de l'organisation d'un territoire à moyen/long terme (10 à 20 ans) et doit garantir un développement harmonieux et équilibré du territoire en matière d'aménagement, de développement économique, de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

**L'évolution du SCoT**

Depuis vingt ans, le contexte législatif a fortement évolué, en intégrant des enjeux territoriaux nouveaux et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT.

2009 et 2010 : lois Grenelle 1 et Grenelle 2

2014 : loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové)

2018 : loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)

2020 : ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la hiérarchisation des normes

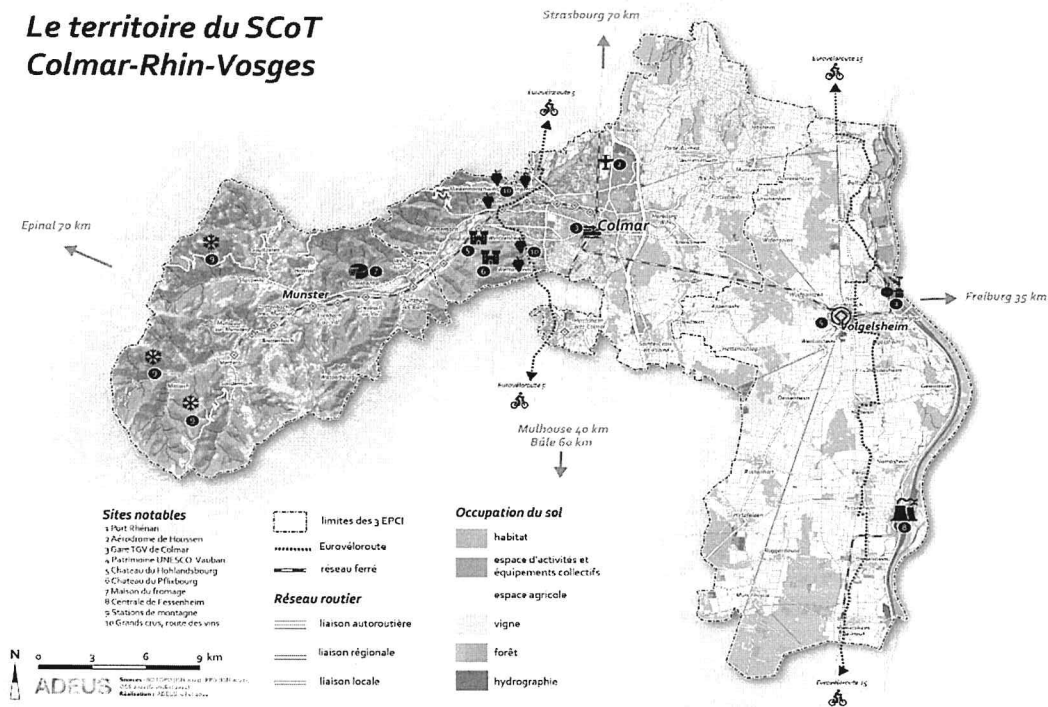
2021 : loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

2023 : loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Trois EPCI regroupant 65 communes peuplées de près de 164.000 habitants composent ce territoire :

- **Communauté de communes de la vallée de Munster** (16 communes, 16.000 habitants, 19.527 hectares)
- **Colmar Agglomération** (20 communes, 114.000 habitants, 24.446 hectares)
- **Communauté de communes Alsace Rhin Brisach** (29 communes, 34.000 habitants, 32.899 hectares).

### Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges



L'enjeu actuel au niveau du SCOT est la révision de la stratégie foncière du SCoT qui s'inscrit dans le cadre de la trajectoire fixée par la loi climat et résilience (ZAN) et le SRADDET et qui impose une maîtrise renforcée de la consommation foncière et une recherche d'équilibre entre développement économique, habitat et préservation des espaces.

Cette réflexion porte à la fois sur le **foncier économique** et le **foncier dédié à l'habitat** et nécessite de se positionner sur des projections de population à l'horizon 2050, afin de retenir un scénario permettant d'assurer un développement équilibré des territoires à l'échelle du SCoT.

Vu les statuts du SCOT validés par arrêté préfectoral du 11 mars 2026, les 16 communes du territoire disposent d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant et sont nommés par le conseil communautaire

Vu les propositions des communes membres,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

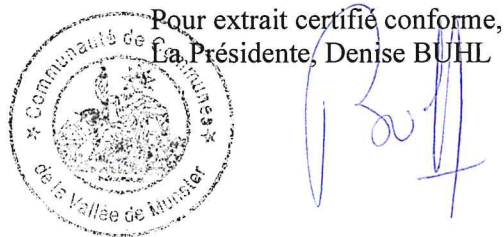
Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

**DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au SCOT Colmar Rhin Vosges suivants :

<b>Commune</b>	<b>Délégués titulaires – Syndicat mixte SCOT</b>	<b>Délégués suppléants – Syndicat mixte SCOT</b>
Breitenbach	HANS Monique	MEYER Jean-Martin
Eschbach	SCHICKEL Norbert	SISSLER Jean
Griesbach	GUILLAUME Cédric	SIQUOIR Sophia
Gunsbach	CIOFI Jean	BESSION Alice
Hohrod	GAENZHIRT François	OTTER Pierre
Luttenbach	REINHEIMER Bernard	MARANZANA Olivier
Metzeral	JAEGER Luc	BUHL Denise
Mittlach	KOS François	JAEGLE Francis
Muhlbach	SCHOTT Jean-Luc	METTAUER - SENGELE Martine
Munster	DISCHINGER Pierre	LAEMMEL Pascal
Sondernach	BESSEY Thierry	HAUDY Daniel
Soultzbach	MULLER Maxime	STADELMANN Francis
Soultzeren	DEYBACH Heidi	DIETRICH Marc
Stosswihr	DIETRICH Martin	FRITSCH Sylvain
Wasserbourg	KABUCZ Jean- François	VOINSON Michel
Wihr au Val	MEYER Thierry	ZOELLER Aude

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL



DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
29

en fonction :  
29

Procuration :  
0

**Délégués présents :**

Monique HANS  
Michèle SCHIRA  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Bernard REINHEIMER  
Denise BUHL  
René SPENLE  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Pierre DISCHINGER  
Pascal LAEMMEL  
Audrey LUTZ  
Roland GIANTI  
Carla BRUNETTI  
J-François WOLLBRETT  
Claude MULLER  
Sandrine SCHMITT  
Camille LANDWERLIN  
Pierre KLINGER  
Thierry BESSEY  
Daniel HAUDY  
Philippe GLORIAN  
Philippe BRESCHBUHL  
Heidi DEYBACH  
Martin DIETRICH  
Patricia EBERSOHL  
J-François KABUCZ  
Thierry MEYER  
Aude ZOELLER

**Délégués représentés**  
Norbert SCHICKEL

**Délégués absents :**  
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 17 avril 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**POINT 12 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
VERS LA PRESIDENTE**

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui autorise le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster,

**Vu** la délibération en date du 17 avril 2026 portant élection du président de la communauté ;

Considérant la nécessité de fluidité et d'efficacité dans le règlement des affaires intercommunales et afin d'éviter une sollicitation trop forte de l'assemblée, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de déléguer les pouvoirs suivants à la Présidente de l'EPCI :

**En matière de commande publique**

- **DE PREPARER, PASSER, EXECUTER ET REGLER les marchés**, les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
  - **Pour tous les marchés** (marchés de fournitures, marchés de services et marché de travaux)
  - **Dont le montant initial est inférieur à 100.000 € HT**
  - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DE SIGNER** les conventions de groupements de commandes

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DELEGUER** à la Présidente tous les pouvoirs susmentionnés en matière de commande publique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**DE PRECISER** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature à ses services.

**DE CHARGER** la présidente ou son représentant d'exécuter la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL